

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n°2026/150 visant la modification des règles de stationnement pour – Métropole Aix-Marseille-Provence – Parking de la Madrague face au 860 avenue de l'Escalayolle.

Le Maire de la commune d'Ensues-La-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-3 du Code de la Route ;
- Vu L'arrêté du Maire 2026/134 donnant autorisation de travaux à la société EUROVIA ;
- Vu L'arrêté n°2026/150 en date du 10/06/2026 modifiant les règles de stationnement Parking de la Madrague face au 860 avenue de l'Escalayolle pour l'intervention de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- Vu Les conditions climatiques ayant provoquer la fin des travaux au 31/08/2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARRETE

- Article 1 La modification de stationnement Parking de la Madrague face au 860 avenue de l'Escalayolle pour permettre les travaux de la Métropole-Aix-Marseille-Provence est prorogée au 31/08/2026 à 18h00.
- Article 2 Les mêmes obligations et conditions que celles fixés par l'arrêté n°2026/150 devront être respectées.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Madame la directrice générale des services, la gendarmerie et la police municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensues-la-Redonne, le 23 novembre 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

